RÈGLEMENT DE JEU

Défi de l'Été

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Shopmium SAS (ci-après la « Société Organisatrice »), identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 532 432 457, dont le siège social est situé 46 rue de l'Arbre Sec à Paris (75001), organise du 16 juin 2022 à 8h00 au 30 juin 2022 à 23h59 un jeu avec obligation d'achat intitulé : « Défi de l'Été» (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Facebook, Twitter, Instagram.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu (ci-après le « Participant »).

Le jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Tout participant au Jeu accepte par sa participation la mention de ses noms et prénoms complets sur tous les canaux de communication de Shopmium (Facebook, Twitter, Instagram, blog, newsletter, application, notification push) en cas de gain, par texte ou sur photomontage.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement. Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

Chaque Participant doit posséder un compte Shopmium valide (inscription par email ou Facebook Connect à l'adresse suivante https://app.shopmium.com/signin).

Ce jeu se déroule sur l'application Shopmium uniquement (web exclu).

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

Modalités de participation :

- Le Jeu est ouvert à tous les utilisateurs de l'application.
- Les Participants doivent effectuer au moins une (1) demande de remboursement pour des offres en magasin entre le 16 Juin 2022 à 8h00 et le 30 Juin 2022 à 23h59, pour pouvoir prendre part au Jeu.
- Chaque demande de remboursement pour des offres en magasin dans les dates du Jeu donne droit à un (1) tirage au sort dans la limite de vingt (20) tirages au sort pour les utilisateurs disposant d'un statut Gold et de quinze (15) tirages au sort pour les utilisateurs disposant d'un statut Silver ou Débutant (statut obtenu avec le programme de fidélité Shopmium Club).
- Le tirage au sort d'un gain est accessible dès que la demande de remboursement est envoyée, mais le gain ne sera validé et son contenu entier révélé que sous réserve de validation de cette demande de remboursement par Shopmium.
- Pour effectuer un tirage au sort, l'utilisateur doit se rendre sur l'offre "Défi de l'Été" au sein de l'application Shopmium, cliquer sur "Accéder à ma carte" et gratter la carte qui s'affiche sur son écran afin de découvrir s'il a gagné un lot.
- Parmi les gains potentiels, certains permettent d'accéder à des tirages au sort pour gagner un des quatre (4) gros lots (ci-après nommés "Dotations exceptionnelles"). Ces gains sont appelés "Ticket d'Or".

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Chaque demande de remboursement en magasin donne accès à une carte à gratter dans la limite du nombre de tirages maximum par utilisateur évoqué à l'Article 3 du présent règlement et dans la limite de cinquante-mille deux-cent (50 200) lots disponibles pour tenter de gagner un des lots suivants :

- Une offre 100% remboursée débloquée sur le profil du Gagnant :
 - Biscuits apéritifs Belin 100g d'une valeur moyenne de 1,00€ (un euro)
 - Bonbons Haribo 300g d'une valeur moyenne de 1,37€ (un euro trente-sept centimes)
 - Bouteilles de Coca-Cola 50cl et 1L d'une valeur moyenne de 1,49€ (un euro quarante-neuf centimes)
- Une offre 0,50€ remboursé débloquée sur le profil du Gagnant valable sur des fruits et légumes.
- Du crédit de 0,10€ (dix centimes), 0,20€ (vingt centimes), 0,30€ (trente centimes), 0,50€ (cinquante centimes), 1€ (un euro), 2€ (deux euros) ajouté sur le bonus de l'application.
- Dotations exceptionnelles : quatre (4) types de "Tickets d'Or" donnant chacun accès à un tirage au sort pour tenter de gagner un des quatre lots suivants : un appareil photo instantané Fujifilm Instax Mini 11, une enceinte JBL Flip 5, une Kindle PaperWhite 32Go, un coffret Smartbox pour un séjour de 3 nuits avec petits-déjeuners pour 2 personnes dans des établissements étoilés en Europe. Le nombre de tickets d'or distribué sera de neuf mille (9 000) au total, soit deux mille (2000) pour les tickets d'or "Instax Mini", "Enceinte JBL" et "Kindle PaperWhite" et trois mille (3000) pour le ticket d'or "Séjour Étoilé".

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS DES DOTATIONS EXCEPTIONNELLES

Quatre tirages au sort seront effectués parmi toutes les personnes ayant reçu un "Ticket d'Or" pendant les dates du Jeu (un tirage au sort par type de Ticket d'Or). Au total, quatre (4) participants seront sélectionnés. Les quatre tirages au sort seront effectués le jeudi 7 juillet 2022 à 11h00 et les résultats seront annoncés le jour même par email sur l'adresse email indiquée dans l'application Shopmium.

L'appareil photo instantané est l'appareil Fujifilm Instax Mini 11 d'une valeur unitaire de soixante-dix-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf centimes (79,99€) TTC.

L'enceinte bluetooth est l'enceinte JBL Flip 5 d'une valeur unitaire de quatre-vingt-dix-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf centimes (99,99€) TTC.

La liseuse est la Kindle PaperWhite 32Go d'une valeur unitaire de cent quatre-vingt-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf centimes (189,99€) TTC.

Le voyage étoilé est un coffret smartbox "4 jours Étoilés en Europe" d'une valeur unitaire de quatre-cent-quarante-neuf euros quatre-vingt-dix centimes (449,90€) TTC.

ARTICLE 6 - REMISE DES LOTS

La Société Organisatrice enverra un courrier électronique aux Gagnants des Dotations exceptionnelles dans les sept (7) jours (hors week-end et jours fériés) suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Les Gagnants devront notamment communiquer une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse) à la Société Organisatrice afin de recevoir la Dotation exceptionnelle. Un Gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'adresse électronique du gagnant n'est pas valide, ne fonctionne pas, si la boîte de réception du gagnant est pleine et empêche la réception de l'e-mail les informant qu'il a gagné.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa

contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements du réseau internet ou des services postaux qui pourraient empêcher le ou la gagnant(e) de récupérer son gain.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraîneront l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : 46 rue de l'Arbre Sec, 75001 Paris dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération.

Toute réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice dans un délai maximal de 30 jours calendaires suivant la fin de l'opération "Défi de l'Été".

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute demande incomplète ou illisible ne sera pas traitée.

ARTICLE 9 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être recherchée dans les cas suivants :

- Si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- Si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues et dont la survenance entraînerait une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui l'amènerait à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Une fois le lot expédié au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications au règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, adresse email, adresse postale). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Elles seront conservées pour cette finalité pendant la durée nécessaire à cette finalité. Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie des droits suivants dans les conditions prévues par la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée : droit d'être informé, droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit d'opposition ainsi que les droits liés à la prise de décision automatisée y compris le profilage. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse : 46 rue de l'Arbre Sec, 75001 Paris en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse ou par email à contact@shopmium.com.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11: LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable du présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.